AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-3-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-110
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RACE 114 AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et à l'octroi de subventions par les collectivités territoriales ;

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association **RACE 114** au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association **RACE 114** intervient dans le domaine des sports mécaniques et développe des actions visant notamment à favoriser l'accès à cette pratique, à accompagner des pilotes et équipages dans leurs projets sportifs et à promouvoir une pratique et des comportements responsables ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025, l'association a notamment accompagné trois pilotes dans leurs projets sportifs et participé à une action de sensibilisation à la conduite responsable à l'occasion du Village des associations de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, l'association souhaite poursuivre et développer son programme d'activités comprenant notamment l'accompagnement d'un équipage durant sa saison de rallyes, l'accompagnement de deux pilotes dans la découverte et la pratique des sports mécaniques, la mise en place d'un lieu d'échanges et d'apprentissage autour de cette discipline ainsi que des actions de sensibilisation à une pratique responsable ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local des actions menées par l'association, notamment en matière d'accompagnement des pratiquants, d'animation et de sensibilisation à des comportements responsables ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite, à ce titre, soutenir les activités de l'association **RACE 114** pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer à l'association une subvention globale d'un montant de **3 000 €**, répartie comme suit :

- **2 000 € au titre du fonctionnement**, destinés à contribuer aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement et à la poursuite des activités de l'association ;
- **1 000 € au titre du soutien au programme d'actions 2026**, destinés à accompagner la réalisation des actions présentées par l'association dans le domaine des sports mécaniques ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

Article 1er : D'ATTRIBUER à l'association **RACE 114**, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant total de **3 000 € (trois mille euros)**.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette subvention est répartie comme suit :

- **2 000 €** au titre de la **subvention de fonctionnement**, destinés à participer aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement et à la poursuite des activités de l'association ;
- **1 000 €** au titre du **soutien au programme d'actions 2026**, destinés à accompagner la réalisation des actions présentées par l'association dans le domaine des sports mécaniques.

Article 3 : DE PRÉCISER que la part de **1 000 € affectée au programme d'actions 2026** devra être utilisée conformément à son objet et que l'association devra être en mesure de justifier auprès de la Commune de l'emploi des fonds attribués.

Article 4 : DE PRÉCISER que l'association bénéficiaire devra, conformément à la réglementation en vigueur, être en mesure de produire à la Commune les documents permettant de justifier l'utilisation de la subvention et de rendre compte de ses activités.

Article 5 : DE PRÉCISER que l'association bénéficiaire est tenue au respect des engagements résultant du contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : DE PRÉCISER que la dépense correspondante, d'un montant total de **3 000 €**, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026